



Cour suprême du Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 1998

Canada

Présentation amélioré des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1998

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/75-1998

ISBN 0-660-60741-7



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 80 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1998, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans la *Partie III du Budget principal des dépenses* ou le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1997-1998. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats*.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7042
Télécopieur : (613) 957-7044

Cour suprême du Canada

Rapport sur le rendement

**Pour la période
se terminant
le 31 mars 1998**

L'Honorable A. McLellan
Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

Table des matières

Tableau des principaux engagements en matière de résultats	1
Partie I: Le message	2
Partie II: Aperçu de l'agence	3
A. Mandat, rôles et responsabilités	3
B. Objectif	6
C. Priorités stratégiques	6
D. Défis	6
E. Description des secteurs d'activité et organigramme	6
Partie III: Rendement de l'agence	9
A. Attentes en matière de rendement	9
B. Réalisations en matière de rendement	9
Section IV: Rendement financier	16
Section V: Autres renseignements	22
A. Personnes ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires	22
B. Lois appliquées	22

Tableau des principaux engagements en matière de résultats

Cour suprême du Canada		
pour fournir aux Canadiens :	qui se manifeste par :	réalisation signalée dans :
Une cour d'appel de dernier ressort accessible et indépendante.	<ul style="list-style-type: none"> - l'indépendance judiciaire; - le niveau de libre accès à ses procédures offert aux canadiens; - le traitement des affaires sans délai; - l'obtention par la Cour de l'information nécessaire à la réalisation de son mandat. 	<p>Le RMR, Partie 3B, page 10</p> <p>Le RMR, Partie 3B, page 11</p> <p>Le RMR, Partie 3B, page 12</p> <p>Le RMR, Partie 3B, page 14</p>

Partie I: Le message

En soumettant le présent rapport de rendement, nous remplissons notre obligation de rendre compte des mesures prises par le Bureau du registraire pour donner suite aux engagements que nous avons pris pour l'exercice 1997-1998.

Durant la période considérée, le Bureau du registraire a dû faire face à nombre de défis dans sa mission qui est d'assurer le soutien nécessaire et le cadre le plus favorable possible aux fonctions juridictionnelles de la Cour afin de mieux servir les Canadiens.

La nomination de nouveaux juges, l'audition du renvoi sur la question de la sécession du Québec, la plus grande visibilité de la Cour, la transformation technologique du système de gestion des dossiers judiciaires, et un nombre record de demandes d'autorisation d'appel, sont autant de facteurs qui ont exigé un effort soutenu de l'ensemble du personnel. Cependant, l'objectif de l'amélioration de l'accès, de la réduction des retards et de la mise en place d'une fondation solide pour des pratiques de saine gestion a été atteint, comme en témoignent les statistiques contenues dans ce rapport.

Dans ce contexte, la coopération a été maintenue et développée avec l'extérieur pour ce qui est des ressources de la bibliothèque, de l'informatique, de la distribution des jugements et des services de visites guidées. Les changements technologiques ont fait l'objet d'une gestion attentive afin de préparer la Cour à l'arrivée du XXI^e siècle. La visibilité accrue de la Cour a des répercussions sur l'ensemble de l'institution, par suite de l'intérêt manifesté pour son travail et son administration au Canada comme à l'étranger.

Le Bureau du registraire planifie en ce moment ses activités pour répondre aux défis du siècle prochain et aux attentes des juges, des avocats, des justiciables, des médias et du public en général. En l'an 2000, la Cour célébrera son 125^e anniversaire d'existence, ce qui représente une bonne façon d'entamer le nouveau millénaire pour une institution nationale qui joue un rôle capital dans l'application de la règle de la primauté du droit au Canada.

Partie II: Aperçu de l'agence

A. Mandat, rôles et responsabilités

La Cour suprême du Canada est « la juridiction d'appel en matière civile et pénale pour l'ensemble du Canada ».

La Cour est la plus haute juridiction du pays et, à ce titre, l'une des institutions nationales les plus importantes du Canada. Cour d'appel générale de dernier ressort, c'est le dernier tribunal auquel peuvent s'adresser les parties à un procès, qu'elles soient des particuliers ou des gouvernements. Sa compétence englobe tant le droit civil du Québec que la common law des neuf autres provinces et des deux territoires.

La Cour entend les appels des décisions des cours d'appel des provinces et territoires et de la Section d'appel de la Cour fédérale du Canada. De plus, la Cour est tenue de donner son avis sur toute question dont la saisit par renvoi le gouverneur en conseil.

L'importance des arrêts de la Cour pour la société canadienne est bien reconnue. La Cour assure l'uniformité, la cohérence et la justesse dans la définition, l'élaboration et l'interprétation des principes juridiques dans tout le système judiciaire canadien.

1. Le processus d'appel à la Cour suprême

Voici une brève description du processus d'appel qui situe les activités du Programme de la Cour. Le schéma 1 résume les étapes du processus d'appel.

La Cour se compose du Juge en chef et de huit juges puînés qui sont tous nommés par le gouverneur en conseil. La Cour entend des appels provenant de trois sources. Dans la plupart des affaires, il faut d'abord obtenir une autorisation d'appel. Une telle autorisation d'appel est accordée par la Cour si une affaire comporte une question d'intérêt public ou si elle soulève une importante question de droit (ou de droit et de fait) qui justifie qu'elle soit examinée par la Cour.

La Cour examine également des affaires où l'autorisation d'appel n'est pas exigée. Par exemple, lorsque dans une affaire criminelle, une cour d'appel infirme un acquittement ou un juge de cette cour est dissident sur un point de droit, il est possible d'interjeter appel de plein droit à la Cour.

La troisième source est le pouvoir de renvoi du gouverneur en conseil. Sur demande, la Cour est tenue de donner un avis sur des questions constitutionnelles ou autres.

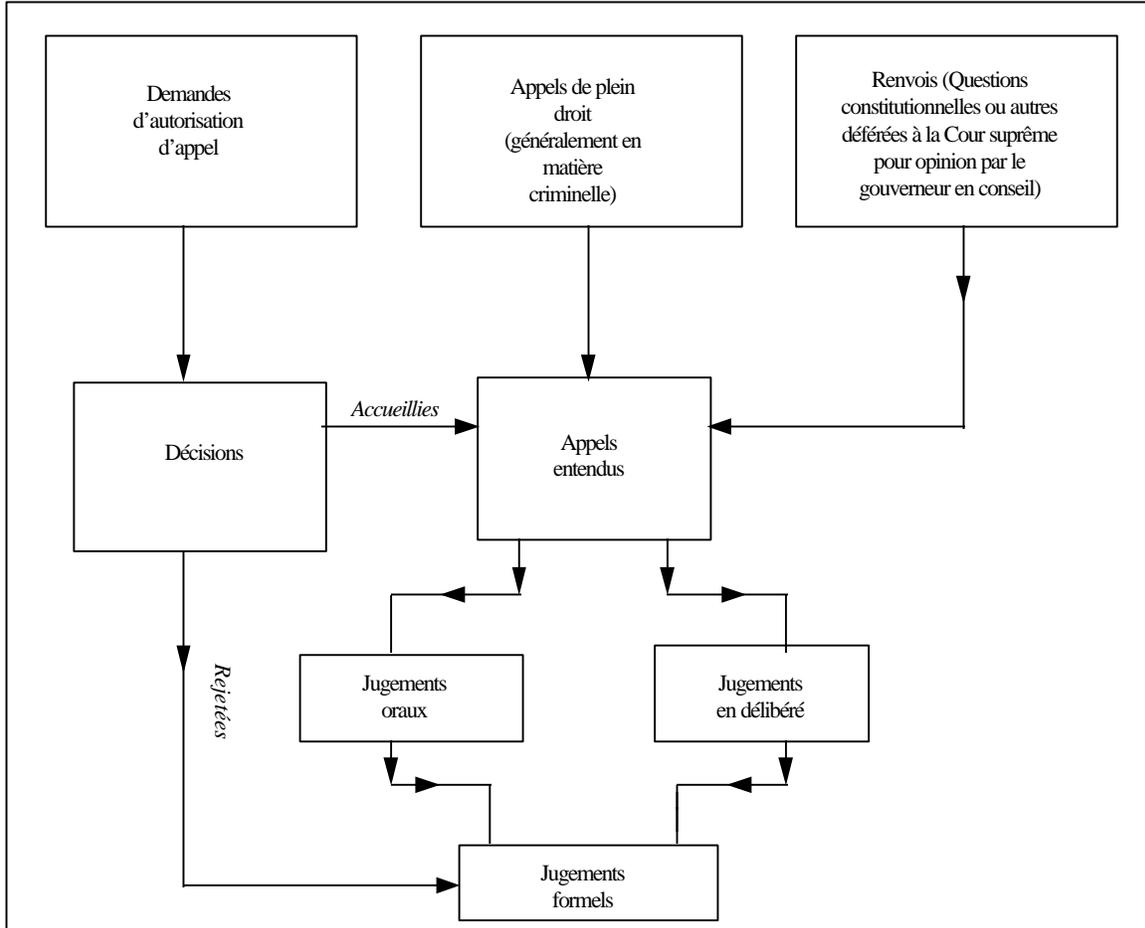
Les demandes d'autorisation d'appel sont soumises à une formation de trois juges qui statuent habituellement sur le fondement d'arguments écrits présentés par les parties. La Cour doit examiner en moyenne 600 demandes d'autorisation par année. Il ne peut y avoir audition que si la Cour l'ordonne. Si l'autorisation est refusée, l'affaire prend fin. Si l'autorisation est accordée, ou lorsqu'une affaire arrive directement à la Cour de l'une des autres sources, des arguments écrits et d'autres documents sont préparés et présentés par

les parties. La date de l'audition de l'appel est alors fixée. Avant qu'un appel ne parvienne à l'étape de l'audition, un grand nombre de requêtes (comme des demandes de prorogation du délai pour le dépôt de documents) peuvent être présentées par les parties. Elles sont habituellement traitées par un seul juge ou par le registraire.

La Cour ne siège qu'à Ottawa et tient trois sessions par année au cours desquelles elle entend environ 120 appels. Les audiences sont publiques et peuvent être télédiffusées avec l'autorisation de la Cour. Lors de toutes les audiences, des services d'interprétation sont assurés dans la salle d'audience. Le quorum est constitué par cinq juges pour les appels, mais la plupart des affaires sont entendues par une formation de sept ou neuf juges. En règle générale, la Cour accorde deux heures pour l'audience. Le rôle hebdomadaire de la Cour, avec les résumés des affaires, est publié dans le *Bulletin des procédures*, accessible sur Internet (<http://www.droit.unmontreal.ca>).

Le jugement de la Cour est quelquefois rendu immédiatement à la fin des plaidoiries mais, plus souvent, il est mis en délibéré pour permettre aux juges de rédiger leurs motifs. Lorsqu'une décision mise en délibéré est prête à être rendue, la date de la publication est annoncée et la décision est déposée auprès du registraire. Les motifs de jugement sont distribués aux parties et au public sous forme de photocopies, et aux banques de données juridiques sous forme de données informatiques. Les décisions de la Cour et le Bulletin peuvent également être consultés au moyen d'Internet dans le cadre d'un projet entrepris avec l'Université de Montréal. Comme l'exige sa loi constitutive, la Cour publie ses décisions dans les deux langues officielles dans le *Recueil des arrêts de la Cour suprême* qui comprend tous les jugements rendus par la Cour pendant une année civile.

Schéma 1: Processus d'appel à la Cour suprême



B. Objectif

Être une cour générale d'appel pour le Canada.

C. Priorités stratégiques

1. garantir l'indépendance institutionnelle de la Cour dans le cadre d'une saine administration publique;
2. continuer d'améliorer l'accès à la Cour et à ses services;
3. favoriser le prompt déroulement du processus d'audition et de décision;
4. mettre à la disposition de la Cour l'information nécessaire à la réalisation de son mandat.

Ces quatre objectifs stratégiques témoignent des mesures prises par le Bureau du registraire pour remplir sa mission, qui est de « fournir le soutien nécessaire pour créer le cadre le plus favorable possible à la prise de décision pour la Cour et pour administrer le financement prévu par la loi à l'égard des juges et des personnes à leur charge aux termes de la *Loi sur les juges* ».

D. Défis

La charge de travail de la Cour s'accroît sans cesse et de nouvelles ressources seront nécessaires pour préserver les gains acquis ces dernières années dans la réduction des délais et dans la productivité. L'accès à la Cour s'améliore grâce au recours à l'informatique, qui requiert un investissement continu en ressources humaines et matérielles. Par ailleurs, la Cour doit continuer à être accessible par les moyens traditionnels afin que ses services soient à la portée de tous les citoyens.

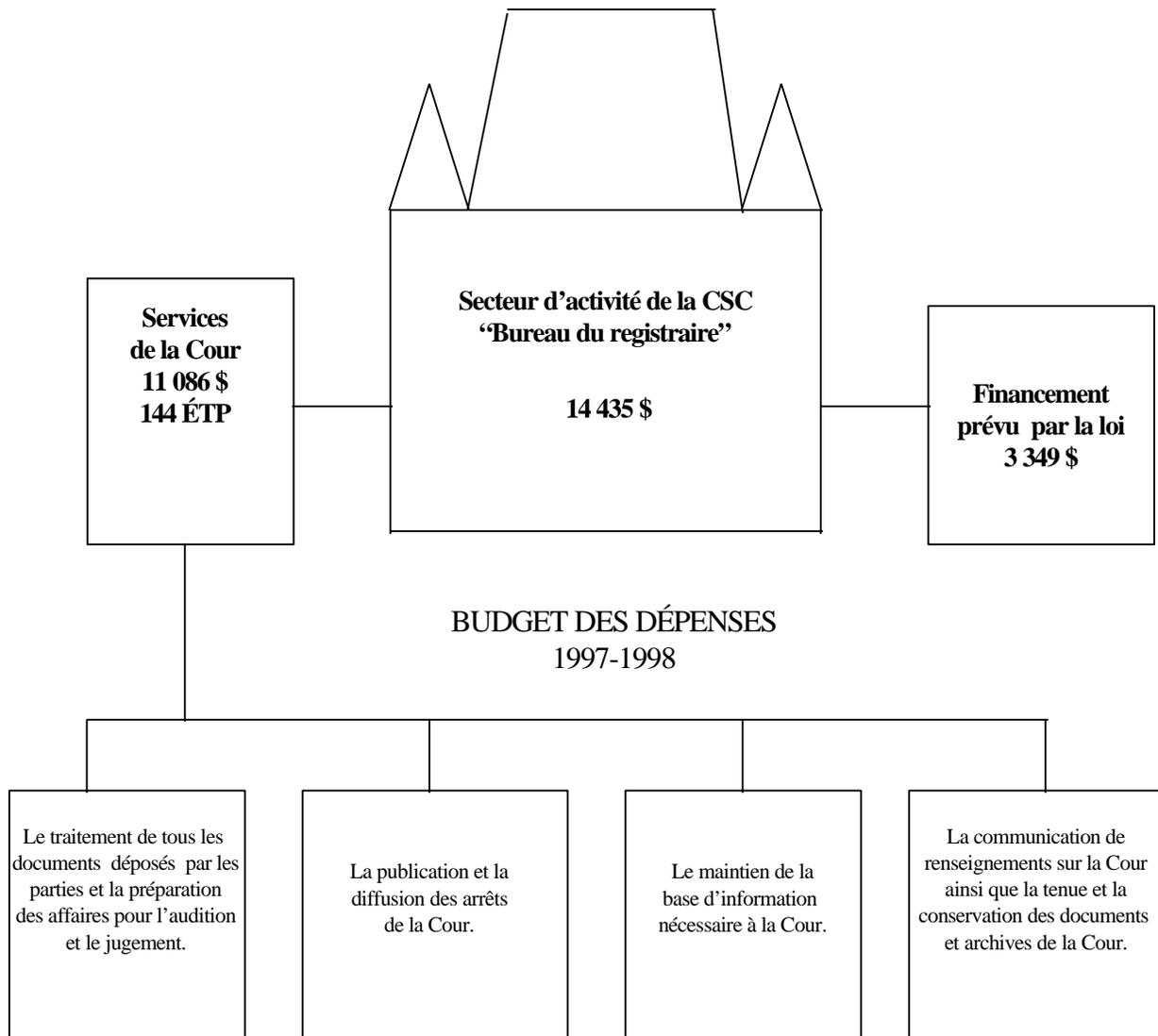
E. Description des secteurs d'activité et organigramme

Le seul secteur d'activité, celui du Bureau du registraire, a pour mission de fournir à la Cour les services dont elle a besoin pour exercer ses fonctions juridictionnelles.

Ces services sont offerts dans le cadre de deux secteurs de services : les services de la Cour et le financement prévu par la loi.

1. Les services de la Cour

Ce secteur de service assure:



2. Financement prévu par la loi

Les activités de ce secteur d'activité se rapportent à l'administration des paiements suivants:

- * les traitements, les indemnités et les pensions des juges;
- * les pensions aux conjoints et aux enfants des juges;
- * les montants forfaitaires versés aux conjoints des juges qui décèdent pendant leur mandat.

Partie III: Rendement de l'agence

La structure approuvée de planification, de rapport et de responsabilisation de la Cour suprême du Canada vise un seul secteur d'activité, le Bureau du registraire, et deux secteurs de services : les services de la Cour et le financement prévu par la loi. Ces deux secteurs de services se rapportent aux activités mentionnées dans la partie III du budget des dépenses 1997-1998.

A. Attentes en matière de rendement

Le tableau suivant a été créé à partir des engagements de la CSC énoncés dans la partie III du budget des dépenses 1997-1998.

Cour suprême du Canada	
Pour fournir aux canadiens:	qui se manifeste par:
L'indépendance judiciaire.	- des rapports efficaces et sans lien de dépendance avec le Parlement, le ministère de la Justice et les organismes centraux.
L'amélioration continue de l'accès à la Cour et à ses services.	- la diffusion des renseignements complets sur la Cour et ses activités par des moyens nouveaux comme Internet et un système amélioré de gestion des dossiers judiciaires tout comme par les moyens traditionnels; - l'instruction sans délai des dossiers; et - l'accessibilité accrue à l'information juridique par les moyens électroniques et la mise en commun des ressources.

B. Réalisations en matière de rendement

1. Renseignements financiers

Cour suprême du Canada	
Dépenses prévues	14 435 000 \$
<i>Autorisations totales</i>	<i>14 717 242 \$</i>
Dépenses réelles en 1997-1998	14 278 436 \$

L'écart entre les dépenses prévues et les autorisations totales sont principalement reliées au report de fonds de l'année 1996-1997 (508 600 \$) et à une diminution des paiements statutaires (226 358 \$). Les dépenses réelles ont été moindres que prévues suite à des délais rencontrés dans le développement du SGDJ.

Charge de travail: Le volume et la nature du travail effectué dans le cadre du Programme dépendent dans une large mesure des activités des juges. Celles-ci dépendent également du nombre d'affaires présentées à la Cour et de la complexité des questions qui y sont soulevées, facteurs sur lesquels la Cour n'a aucune prise.

Les efforts accomplis par les juges pour rendre leurs décisions avec célérité ont eu un effet sur la charge de travail du personnel de la Cour et des juges eux-mêmes. La Cour a pour politique de rendre jugement plus rapidement tant dans les demandes d'autorisation que dans les appels. L'effet combiné de la complexité des questions et de l'accélération du prononcé des décisions, conjugué à la politique visant à entendre le plus grand nombre possible d'affaires pendant les jours d'audience a exercé une pression constante sur le personnel.

Législatif: L'orientation et la nature du Programme de la Cour sont déterminées par la *Loi sur la Cour suprême* et d'autres lois du Parlement, comme le *Code criminel*, qui donnent compétence à la Cour. Par conséquent, la modification de l'une de ces lois a un effet direct sur le Programme. De plus, l'adoption ou la modification importante d'un texte législatif peut avoir un effet sur le Programme étant donné que la Cour, à titre d'arbitre final des litiges d'ordre juridique, a souvent à régler des problèmes juridiques qui résultent de ces textes législatifs ou de leur modification.

La *Charte canadienne des droits et libertés* a un effet particulièrement constant sur la charge de travail de la Cour. Souvent, les parties dans des affaires qui portent sur tous les domaines du droit invoquent maintenant la Charte comme un facteur dans leur affaire. Cette situation exige que la Cour consacre beaucoup de temps à la recherche, à l'analyse et aux délibérations. La Cour doit demeurer à l'écoute de ce qui se fait non seulement au Canada, mais dans d'autres pays qui ont des chartes des droits semblables. De plus, étant donné que la Charte impose une nouvelle perspective en matière d'interprétation de toutes les lois existantes, la Cour traite de questions plus complexes que jamais et qui demandent plus de temps. La Charte impose en outre un nouveau rôle aux juges, qui sont appelés à agir à titre d'arbitre à l'égard de questions sociales complexes touchant un grand nombre de Canadiens qui ne sont pas dans la salle d'audience. En plus d'être experts dans l'interprétation et l'application de la loi, les juges doivent être bien informés dans de nombreux domaines comme les sciences sociales. Dans ce domaine vital et en pleine évolution que constituent les questions relatives à la Charte, les juridictions inférieures se fondent sur la voie tracée par la Cour.

Les questions relatives à la Charte et l'évolution du droit dans les domaines des droits de la personne, de la médecine et des questions autochtones ont un effet particulier sur la bibliothèque. La collection doit tenir compte des questions d'ordre éthique, moral, médical et philosophique qui ont une incidence sur ces affaires. Pour fournir des documents de recherche à jour provenant du Canada et d'autres pays, la bibliothèque doit poursuivre activement l'accroissement d'une collection d'imprimés et de fichiers sur support électronique, en plus de collaborer avec des bibliothèques externes et d'autres fournisseurs d'information dans un réseau électronique mondial. L'incapacité de fournir cette base de connaissances pourrait entraîner une perte de crédibilité sur des questions importantes et très médiatisées.

Social: L'augmentation constante d'affaires relatives aux droits de la personne et l'intérêt croissant que les Canadiens portent aux affaires très médiatisées ont rapproché de plus en plus la Cour de la scène publique. Comme ses décisions ont, à de nombreux égards, des répercussions importantes pour le citoyen ordinaire, la Cour doit projeter une image claire et précise et donner l'exemple en tant qu'organisation active, efficace et sensible.

Politique: La Cour est au sommet du pouvoir judiciaire, un des trois ordres de gouvernement. La *Loi constitutionnelle* et la *Loi sur la Cour suprême* établissent que la Cour est l'arbitre final dans toutes les affaires judiciaires, y compris celles qui ont des conséquences graves pour les gouvernements. En outre, le gouverneur en conseil peut renvoyer à la Cour pour audition et examen d'importantes questions de droit et de fait concernant toute affaire litigieuse.

La loi actuelle établit que, à des fins administratives, la Cour est un ministère du gouvernement du Canada et fonctionne à ce titre. Cependant, l'indépendance de la magistrature est un principe fondamental sous-jacent aux systèmes juridique et gouvernemental canadiens. Il est particulièrement important que toutes les mesures soient prises pour garantir l'indépendance judiciaire dans le cadre d'une saine administration publique. Il convient de maintenir un équilibre délicat entre les fonctions judiciaires et administratives du Programme pour veiller à ce que l'indépendance de la Cour ne soit pas compromise.

Professionnel: La Cour tient compte des suggestions du Barreau concernant les manières d'accélérer ou d'améliorer l'audition des affaires et autres procédures dont elle est saisie. L'informatisation des tribunaux et des cabinets d'avocats au pays entraînera des modifications dans les procédures de la Cour pour satisfaire à ces nouvelles demandes et pour traiter les besoins de renseignements de la communauté juridique en ce qui a trait aux arrêts de la Cour.

3. Réalisations

a. L'indépendance judiciaire

En 1997-1998, l'indépendance institutionnelle de la Cour suprême du Canada a été maintenue. La stabilisation de la situation budgétaire a permis d'assurer un cadre favorable à l'exercice de ses fonctions juridictionnelles. Afin de suivre la situation de près, la registraire consulte régulièrement les juges pour voir à quel point ils sont satisfaits de cette indépendance. La recension des articles de presse et des revues professionnelles permet aussi de mesurer l'image qu'en a le monde extérieur. L'administration de la Cour applique les principes reconnus de gestion publique et a contribué au processus de comptes rendus du gouvernement.

b. Le niveau de libre accès à ses procédures offert aux Canadiens

Afin d'améliorer l'accès à ses services, la Cour a poursuivi les stratégies suivantes:

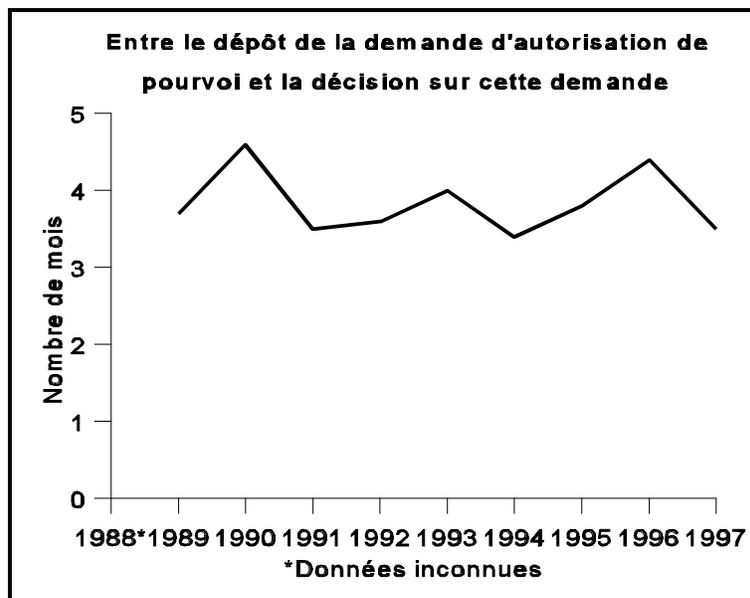
- Système de gestion des dossiers judiciaires (SGDJ): le développement du système, qui s'est poursuivi en 1997-1998, a accusé certains retards, et il est prévu qu'il sera en service d'ici au 31 mars 1999.
- Enregistrement magnétoscopique des audiences: la Cour prévoit parvenir, d'ici à octobre 1998, à un accord avec les Archives nationales pour le transfert des enregistrements magnétoscopiques; le projet-pilote de diffusion télévisée des audiences s'est poursuivi avec le concours du Canal parlementaire CPAC. En 1997-1998, un accord spécial a été conclu avec les grandes chaînes canadiennes pour la diffusion en direct du renvoi sur la question de la sécession du Québec, à partir de l'édifice de la Cour suprême du Canada.
- Base de données des décisions (1970-1990): toutes les décisions de la Cour suprême du Canada dans les affaires touchant à la Charte sont maintenant disponibles sur Internet par l'Université de Montréal.
- Utilisation du réseau Internet: la Cour offre maintenant diverses informations allant des visites guidées au catalogue de sa bibliothèque sur son propre site Web.
- Distribution électronique: les arrêts de la Cour sont disponibles sur Internet par l'Université de Montréal. Cependant, très peu de clients ont abandonné le texte imprimé pour la consultation sur Internet, ce qui fait qu'il est difficile d'évaluer les économies à ce chapitre.
- Programme des visites guidées: les informations sur les visites guidées sont disponibles sur le site Web de la Cour, dont la présence au Centre d'information de la Capitale nationale a été renforcée. La Cour a aidé la Commission de la capitale nationale à élaborer un nouveau concept pour l'information des visiteurs sur les sites touristiques de la région.

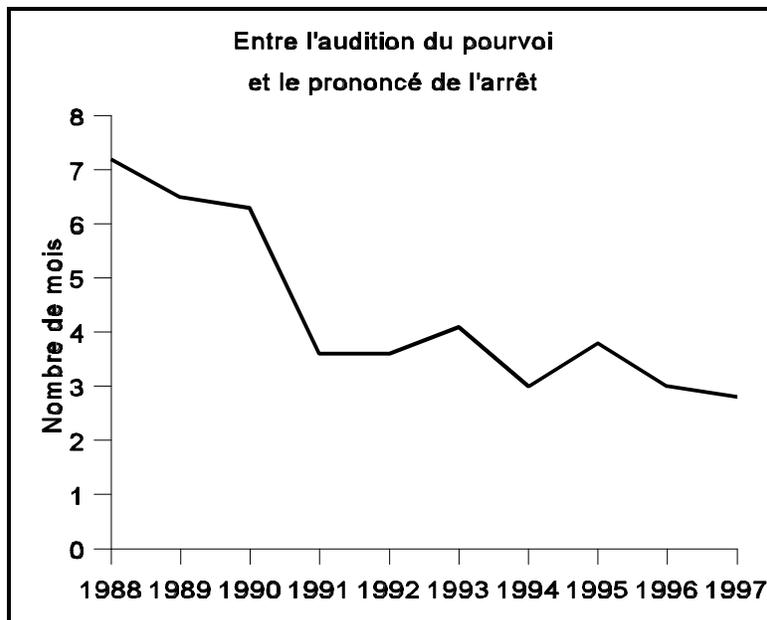
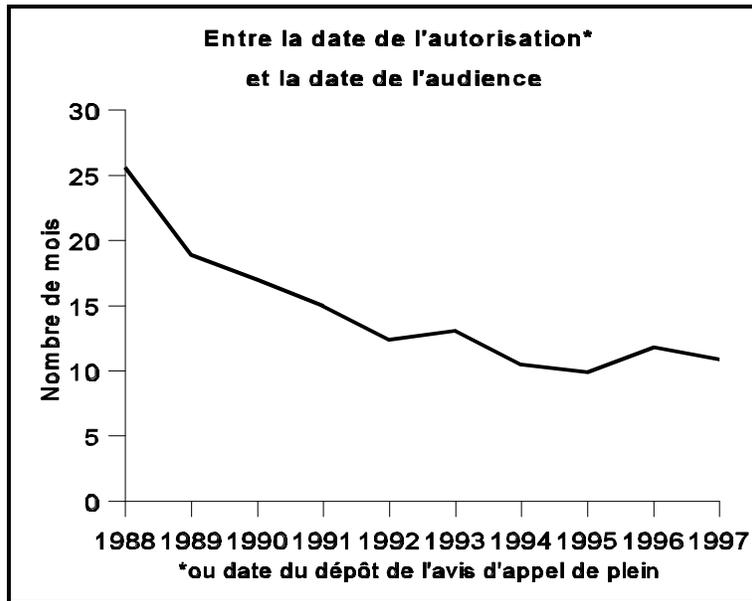
c. Le traitement des affaires sans délai

- Modification de la *Loi sur la Cour suprême*: des modifications ont été apportées à cette loi pour raccourcir les délais dans le dépôt des demandes d'autorisation et réduire les pièces à verser aux dossiers d'appel.
- Les travaux du Projet 2000 sont en bonne voie pour la mise à jour de la *Loi sur la Cour suprême* et de ses règles de procédure d'ici à son 125^e anniversaire, en l'an 2000.
- Le Code criminel du Canada a été modifié de façon à éliminer certains types d'appels de droit.

Les graphiques suivants, intitulés “Délais moyens” montrent le temps écoulé à différentes étapes des instances introduites devant la Cour suprême: entre le dépôt de la demande d’autorisation complète et le prononcé de la décision sur la demande d’autorisation, entre le moment où l’autorisation est accordée (ou le dépôt d’un avis d’appel de plein droit) et la tenue de l’audience, et entre la tenue de l’audience et le prononcé du jugement.

Délais moyens 1988 - 1997





d. L'obtention par la Cour de l'information nécessaire à la réalisation de son mandat

- Accessibilité accrue de l'information juridique électronique : pour assurer une base de recherche dont aura besoin la Cour dans un environnement où l'informatique est de plus en plus importante, la bibliothèque de la Cour a planifié et mis en place une infrastructure de l'information, consistant en une collection principale de documents imprimés et électroniques, complétée par l'accès organisé aux ressources électroniques de l'extérieur. Dans le cadre du réseau interne, un « bureau de renseignements virtuel » a été institué pour permettre l'accès à partir des micro-ordinateurs aux sites choisis pour compléter l'information contenue dans la collection de textes imprimés. Ce site fait l'objet d'un réexamen continu, et évoluera avec l'augmentation de l'information disponible sur Internet.
- Mise en commun des ressources : la base d'information de la Cour a été élargie grâce aux mesures de mise en commun des ressources, qui visent à réunir progressivement les fonds d'ouvrages juridiques dans une base de connaissance plus unifiée à l'échelle nationale, raccordée par des catalogues électroniques partagés et soutenue par des arrangements de livraison diligente. En novembre 1997, la bibliothèque a lancé un site Internet avec pour but premier de donner aux partenaires l'accès au catalogue en ligne et d'établir le lien avec les partenaires ayant des catalogues disponibles sur Internet (Cour fédérale du Canada, Affaires étrangères et Commerce extérieur, Bibliothèque du Barreau du Nouveau-Brunswick). Outre l'unification des bibliothèques des juridictions fédérales et des barreaux à l'échelle nationale pour le soutien du système d'administration de la justice, la technologie d'Internet a mis l'information sur les fonds de la bibliothèque de la Cour à la disposition des avocats, des professeurs de droit et du public en général.
- Consortium d'achats : malgré la diminution du pouvoir d'achat en raison de la faiblesse du dollar canadien et malgré la nécessité de réaffecter les économies réalisées sur les collections imprimées à l'investissement dans la technologie de communication, les coûts ont été maintenus au niveau de référence dans l'ensemble.

e. Préparation pour l'an 2000

La Cour suprême du Canada s'est attaquée à cette question en avril 1997. L'infrastructure de la gestion du projet, qui a reçu l'appui de toute la haute gestion, comporte des responsabilités concernant l'administration d'un programme d'examen du problème sous trois angles: les activités de la Cour, les systèmes informatiques et les systèmes intégrés comme la protection contre les incendies, la sécurité et l'entretien de l'immeuble. La priorité est accordée à la conformité des systèmes à grande incidence et essentiels à la mission de la Cour, et à l'évaluation de la préparation de tous nos collaborateurs du monde des affaires liés à des processus critiques.

Bien que la Cour ne dispose d'aucun système essentiel à la mission de l'administration fédérale, le Bureau du projet de l'an 2000 du Conseil du Trésor surveille la préparation des applications essentielles à la mission de la Cour. Selon l'enquête menée en juin 1998 par le Conseil du Trésor, la Cour s'est vu attribuer un taux de progression de 76 pour cent pour la fin de juillet 1998.

La Cour a terminé une évaluation des risques juridiques. Un plan de gestion des risques, comprenant l'établissement de plans d'urgence et de poursuite des activités relativement aux opérations cruciales, devrait avoir été établi dès la fin du premier trimestre de 1999.

Partie IV: Rendement financier

Tableau financier 1

Sommaire des crédits approuvés

A. Autorisations pour 1997-1998

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)

Crédit	Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998	
Cour suprême du Canada				
40	Dépenses du programme	10 038	10 547	10 108
(L)	Traitements, indemnités et pensions des juges, pensions aux conjoints et enfants des juges et montants forfaitaires versés aux conjoints des juges qui décèdent pendant leur mandat	3 349	3 122	3 122
(L)	Contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés	1 048	1 048	1 048
Total pour l'agence		14 435	14 717	14 278

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au budget des dépenses principal et supplémentaires et des autres autorisations.

Tableau financier 2

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues contre dépenses réelles par secteur d'activité (en milliers de dollars)

Secteur d'activité	ÉTP	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et contributions votées	Total provisoire Dépenses brutes votées	Subventions et contributions prévues par la loi	Total Dépenses brutes	Moins: Recettes à valoir sur le crédit	Total Dépenses nettes
Bureau du registraire	144	11 086	-	-	11 086	3 349	14 435	-	14 435
<i>(autorisations totales)</i>	<i>144</i>	<i>11 595</i>	-	-	<i>11 595</i>	<i>3 123</i>	<i>14 718</i>	-	<i>14 718</i>
(Réelles)	140	11 156	-	-	11 156	3 123	14 279	-	14 279
Total	144	11 086	-	-	11 086	3 349	14 435	-	14 435
<i>(autorisations totales)</i>	<i>144</i>	<i>11 595</i>	-	-	<i>11 595</i>	<i>3 123</i>	<i>14 718</i>	-	<i>14 718</i>
(Réelles)	140	11 156	-	-	11 156	3 123	14 279	-	14 279
Autres recettes et dépenses									
Recettes à valoir sur le Trésor									(310)
<i>(autorisations totales)</i>									<i>(310)</i>
(Réelles)									(273)
Coût des services offerts par d'autres ministères									2 557
<i>(autorisations totales)</i>									<i>2 557</i>
(Réelles)									2 557
Coût net du programme									16 682
<i>(autorisations totales)</i>									<i>16 682</i>
(Réelles)									16 563

Nota: Les chiffres en italiques correspondent aux autorisations totales pour 1997-1998 (budget des dépenses principal et supplémentaires et autres autorisations).

Les chiffres en caractères gras correspondent aux dépenses/recettes réelles en 1997-1998.

Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau financier 3

Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues contre dépenses réelles par secteur d'activité (en milliers de dollars)

Secteur d'activité	Données réelles 1995-1996	Données réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Total des autorisations 1997-1998	Données réelles 1997-1998
Bureau du registraire	15 445	14 085	14 435	14 718	14 279
Total	15 445	14 085	14 435	14 718	14 279

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au budget des dépenses principal et supplémentaires et des autres autorisations.

Tableau financier 4

Concordance entre l'ancienne et la nouvelle affectation des ressources

Le tableau financier 4 ne s'applique pas à la Cour suprême du Canada.

Tableau financier 5

Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité

Comparaison des dépenses prévues de 1997-1998 et des autorisations totales aux dépenses réelles par organisation et secteur d'activité (en milliers de dollars)

Secteur d'activité		
Organisation	Bureau du registraire	TOTAL
Services de la Cour	11 086	11 086
<i>(autorisations totales)</i>	<i>11 595</i>	<i>11 595</i>
(Réelles)	11 156	11 156
Financement prévu par la loi	3 349	3 349
<i>(autorisations totales)</i>	<i>3 123</i>	<i>3 123</i>
(Réelles)	3 123	3 123
TOTAL	14 435	14 435
<i>(autorisations totales)</i>	<i>14 718</i>	<i>14 718</i>
(Réelles)	14 279	14 279
% du TOTAL	97%	97%

Nota: Les chiffres en italiques correspondent aux autorisations totales pour 1997-1998 (budget des dépenses principal et supplémentaires et autres autorisations).

Les chiffres en caractères gras correspondent aux dépenses/recettes réelles en 1997-1998.

Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau financier 6

Recettes à valoir sur le crédit

Le tableau financier 6 ne s'applique pas à la Cour suprême du Canada.

Tableau financier 7

Recettes à valoir sur le Trésor

Recettes à valoir sur le Trésor par secteur d'activité (en milliers de dollars)

Secteur d'activité	Données réelles 1995-1996	Données réelles 1996-1997	Recettes prévues 1997-1998	Total des autorisations 1997-1998	Données réelles 1997-1998
Bureau du registraire	335	300	310	310	273
Total provisoire	335	300	310	310	273
Non prévues	11	17	-	-	-
Total des recettes à valoir sur le crédit	346	317	310	310	273

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus aux budgets des dépenses principal et supplémentaires et des autres autorisations.

Tableau financier 8

Paiements législatifs

Le tableau 8 ne s'applique pas à la Cour suprême du Canada.

Tableau financier 9

Paiements de transfert

Paiements de transfert par secteur d'activité (en milliers de dollars)

Secteur d'activité	Données réelles 1995-1996	Données réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Données réelles 1997-98
SUBVENTIONS					
Bureau du registraire					
Services de la Cour	-	-	-	-	-
Financement prévu par la loi	1 172	1 107	1 235	1 235	1 137
Total des subventions	1 172	1 107	1 235	1 235	1 137
CONTRIBUTIONS					
Bureau du registraire					
Services de la Cour	-	-	-	-	-
Financement prévu par la loi	-	-	-	-	-
Total des contributions	-	-	-	-	-
Total des paiements de transfert	1 172	1 107	1 235	1 235	1 137

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus aux budgets des dépenses principal et supplémentaires et des autres autorisations.

Tableau financier 10

Dépenses en immobilisations par secteur d'activité

Le tableau financier 10 ne s'applique pas à la Cour suprême du Canada.

Tableau financier 11

Projets d'immobilisations par secteur d'activité

Le tableau financier 11 ne s'applique pas à la Cour suprême du Canada.

Tableau financier 12

État des grands projets de l'État

Le tableau financier 12 ne s'applique pas à la Cour suprême du Canada.

Tableau financier 13

Prêts, investissements et avances

Le tableau financier 13 ne s'applique pas à la Cour suprême du Canada.

Tableau financier 14

Sommaires financiers concernant le fonds renouvelable

Le tableau financier 14 ne s'applique pas à la Cour suprême du Canada.

Tableau financier 15

Passif éventuel

Le tableau financier 15 ne s'applique pas à la Cour suprême du Canada.

Partie V: Autres renseignements

A. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Édifice de la Cour suprême du Canada 301, rue Wellington Ottawa (Ontario) K1A 0J1 Téléphone: (613) 995-4330 Télécopieur: (613) 996-3063	Renseignements généraux
World Wide Web: http://www.scc-csc.gc.ca	Adresse Internet

B. Lois appliquées

<i>Loi sur la Cour suprême</i>	L.R.C. (1985), modifiée
<i>Loi sur les juges</i>	L.R.C. (1985), modifiée